

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 3 mars 2022**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 3 mars 2022 à 18 heures**  
**Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil**  
**39 rue Gambetta – 37150 BLÈRE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Élus communautaires – commune de Francueil**
- 2. PV du dernier conseil communautaire**
- 3. Finances**
  - a. Rapport sur les orientations budgétaires 2022 – débat**
- 4. Rapport sur l'égalité femmes hommes**
  - a. Rapport 2021**
- 5. Finances**
  - a. Admissions en non-valeur**
  - b. REOM – Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022**
  - c. SCM Voirie – participations 2022**
- 6. Affaires économiques**
  - a. BVC immobilier – modification du règlement**
  - b. Agence régionale de développement économique DEV UP - Adhésion**
- 7. Territoire Zéro chômeur de Longue Durée**
- 8. Enfance Jeunesse**
  - a. Micro Crèche les Ptites Margottes**
  - b. ALSH Athée sur Cher – acompte de subventions**
- 9. Saison culturelle**
  - a. Convention de partenariat**
- 10. Écoles de musiques – acompte de subvention 2022**
- 11. Programme d'Études Préalables – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (sans vote)**
- 12. Schéma intercommunal cyclable**
- 13. Personnel**
  - a. Création de poste VTA**
- 14. Office de Tourisme**
  - a. Solde de subvention 2021**
- 15. Programme Local de l'Habitat**
  - a. Deuxième Arrêt**
- 16. OPAH – opération programmée d'Amélioration de l'Habitat**
  - a. Accord de subvention – précarité énergétique & adaptation du logement**
  - b. Accord de subvention – PPRT**
- 17. Eau & Assainissement**
  - a. Signature d'une convention avec le SIACA de Montrichard**
  - b. Eau Potable – contrat territorial de l'Herpenty**
  - c. Assainissement – convention Tours Métropole Val de Loire – Boues**
  - d. Conseil d'exploitation – actualisation des membres**
- 18. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 19. Questions Diverses**

Le Président,  
Vincent LOUAULT



## Compte-rendu du 3 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT – Président.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU

**Bléré :** M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Isabelle BALARD - Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - M. LionelCHANTELOUP

Absents excusés : M. Stéphane LOUAULT, pouvoir à M. Fabien NEBEL - Mme Sendrine BESNIER

### **Céré la Ronde :**

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux :** M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux :** M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné :** M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine :** Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER – M. Ludovic DUBOIS

**Courçay :** Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

**Dierre :** M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois :** Mme Claire DUPRE

**Francueil :** M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine :** M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé :** Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau :** M. Alain SCHNEL - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - Mme Christine POIRIER, pouvoir à M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT

**Sublaines :** M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Claude OMONT

### **1. Elus communautaire**

#### **a. Commune de Francueil**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT, Président

Monsieur Jean-François LEPAGE, élu de la commune de Francueil a démissionné de ses fonctions électives en décembre 2021.

Monsieur LEPAGE représentait la minorité dans le conseil municipal et siégeait à ce titre au conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Pascal OFFRE, lui-même démissionnaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les représentants au sein du conseil communautaires sont des élus « fléchés » lors de l'établissement des listes.

La liste majoritaire de la commune dispose de deux sièges, et la liste minoritaire d'un siège.

Pour les représentants des communes de plus de 1 000 habitants, nous suivons l'ordre des personnes fléchées, et à défaut d'élus fléchés, l'ordre du tableau, de même sexe.

Sur la commune de Francueil, la liste minoritaire dispose de 3 sièges. Compte tenu des démissions de Messieurs OFFRE et LEPAGE, et après refus d'un autre élu, il s'avère que la liste minoritaire est représentée par 3 femmes.

Ainsi, le siège représentant la minorité de Francueil au conseil communautaire ne peut être pourvu, une femme ne pouvant, dans le cas d'espèce remplacer un homme.

Dès lors, le siège laissé vacant par Monsieur LEPAGE reste non occupé. Le conseil communautaire est donc ramené, de facto à 42 élus.

**Le conseil communautaire prend acte qu'un siège est laissé vacant au conseil communautaire.**

## **2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.  
Celui-ci est joint à la convocation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire.**

## **3. Finances**

### **a. Orientations Budgétaires 2022**

#### **i. Débat**

**Rapporteurs** : M. Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine et M. Vincent LOUAULT, Président

Le rapport des orientations budgétaires pour 2022 est joint à la présente note de synthèse.

Le rapport traitera de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

- Budget principal
- Budgets annexes :
  - o Photovoltaïque
  - o Ateliers Relais
  - o ZA Sublaines – Bois Gaulpied
  - o ZAEIC – Zones d'Activités d'Intérêt communautaire
  - o SCM Voirie
  - o Eau potable
  - o Assainissement des Eaux usées

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- Un état de la dette,
- Un rapport sur l'égalité femme – homme qui fait l'objet d'une délibération spécifique

Ce rapport a été présenté en commission des finances le 16 février 2021, commission élargie à la Conférence des Maires et Vice-présidents.

**L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.**

Depuis la Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Les communes n'ont pas à en délibérer.

Enfin, le rapport est mis à disposition du public sur le site Internet de l'EPCI.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-3,**

**Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant Nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu le Rapport sur les Orientations budgétaires ci annexé,**

**Considérant la Présentation des Orientations budgétaires pour 2022 de la communauté de communes**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **4. Rapport Egalite Femmes Hommes**

##### **a. Adoption du rapport annuel 2021**

**Rapporteurs** : M. Vincent LOUAULT, Président ou Mme Anne BAYON de NOYER, Conseillère communautaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement à la présentation du budget.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher au 31 décembre 2021.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Décret 2015-761 du 24 juin 2015,*

*Considérant le Rapport ci annexé,*

*Considérant la Présentation de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur notre Communauté de Communes pour l'année 2021,
- **ADOpte** le rapport présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (**Lionel CHANTELOUP**), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (**Pierre EHLINGER**) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Finances**

##### **a. Admissions en Non-Valeur**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprise :

- Budget Principal : REOM Liquidations judiciaires et clôtures pour insuffisance d'actifs : 3 473.37 euros.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Considérant l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CC, article 6542
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (**Monsieur Pierre EHLINGER**) ou Monsieur le Premier Vice-Président (**Lionel CHANTELOUP**) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

##### **b. REOM – Redevance d'enlèvement des déchets ménagers –**

###### **i. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Rapporteur** : Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux déchets des ménages, au PCAET, à l'Agriculture et à l'Alimentation

La communauté de communes a instauré la REOM sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007, REOM incitative basée sur :

- Un abonnement

- Une part forfaitaire (location du bac – 5 levées par semestre)
- Une part variable à partir de la 6<sup>ème</sup> levée par semestre

Les périodes de facturation, en fin de période, sont :

- 1<sup>er</sup> avril – 30 septembre
- 1<sup>er</sup> octobre – 31 mars

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, nous avons transféré l'intégralité de l'exercice de la compétence au SMICTOM d'Amboise : collecte, traitement, déchetteries, (déchets ménagers et recyclables).

Nous constatons que les recettes de redevance ne couvrent pas aujourd'hui les besoins de financement du SMICTOM d'Amboise :

	2020	2021	2022 prévisionnel si pas d'augmentation
TOTAL REOM	1 850 000,00	2 009 721,00	2 057 954,00
Participation SMICTOM d'Amboise	1 930 000,00	2 181 224,00	2 181 224,00
Soit solde à la charge de la Communauté de Communes	80 000,00	171 503,00	123 270,00

Or, « Les sommes prélevées au titre de la redevance, augmentées des recettes éventuelles, doivent couvrir l'intégralité du coût du service dans un délai de quatre ans suivant l'instauration de la REOM » - Articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il convient d'augmenter la redevance incitative.

Les tarifs actuels (HT) sont les suivants :

	Bac 120L	Bac 240L	Bac 340L	Bac 660L
Part fixe (euros HT)	132,19 /an	132,19 /an	132,19 /an	132,19 /an
Part forfaitaire (euros HT)	26,22/an	52,32/an	74,29/an	144,21/an
Part variable (euros HT) (à partir de la 6 <sup>ème</sup> levée semestrielle)	2,62/levée	5,23/levée	7,43/levée	14,42/levée

Sac noir : 1 € TTC

Le besoin de financement complémentaire a un impact de l'ordre de 9 % pour 2021 sur les tarifs de la redevance incitative.

Ainsi, si on applique ce taux, les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 (soit pour la facturation d'octobre 2022) seront les suivants :

	Bac 120L	Bac 240L	Bac 340L	Bac 660L
Part fixe (euros HT)	144.09 /an	144.09 /an	144.09 /an	144.09 /an
Part forfaitaire (euros HT)	28.58/an	57.03/an	80.98/an	157.19/an
Part variable (euros HT) (à partir de la 6 <sup>ème</sup> levée semestrielle)	2.86/levée	5,.70/levée	8.10/levée	15.72/levée

Sac noir à 1.10 € TTC

Le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.  
La conférence des Maires et la commission ont abordé le sujet lors de leurs réunions.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;**

**Vu la nécessité de fixer un tarif de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et des autres tarifs du service REOM**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

☞ **Tarifs de la Redevance incitative annuelle (facturation biannuelle en fin de période – période 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) – application prorata temporis**

○ **Part fixe :**

- **144,09 € HT par an pour les foyers individuels, les Professionnels et Administrations.**
- **72,04 € HT par an pour les habitats collectifs (par logement) et les Professionnels dont le siège social est situé sur le lieu d'habitation.**

○ **Part forfaitaire (location du bac) :**

- **28,58€ HT par an pour un bac 120 litres.**
- **57,03 € HT par an pour un bac 240 litres.**
- **80,98 € HT par an pour un bac 340 litres.**
- **157,19 € HT par an pour un bac 660 litres.**
- **28,58 € HT par an pour les foyers ne disposant pas de bac (rouleau de 25 sacs marqués « Communauté de Communes »).**

○ **Part variable à partir de la 6<sup>ème</sup> levée semestrielle :**

- **2,86 € HT la levée pour un bac de 120 litres.**
- **5,70 € HT la levée pour un bac de 240 litres.**
- **8,10 € HT la levée pour un bac de 340 litres.**
- **15,72 € HT la levée pour un bac de 660 litres.**
- **1,10 € le sac de 50 litres marqué « Communauté de Communes ».**

- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

**c. SCM Voirie – Participation des communes de l'entente intercommunale (Azay sur Cher, Larçay et Veretz) et du Budget principal de la communauté de communes**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation et à la Voirie, Lionel CHANTELOUP.

Le service a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015. Il résulte de la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher qui avait pour mission l'entretien des voiries.

Le service commun mutualisé regroupe les communes de la Communauté de communes ainsi que les communes de Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher. Une Entente intercommunale entre la CC et ces dernières a été créée pour leur assurer la continuité du service.

Les participations 2021 sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €
- La Communauté de Communes verse la somme de 491 883 € (correspondant aux participations de ses communes membres à l'ancien SIBVC) du budget principal au Budget annexe SCM Voirie de la CCBVC.

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes.

Il est proposé de reconduire ces participations sur 2022.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Compte rendu – Conseil communautaire – 3 mars 2022 – 18h00

*Vu les statuts de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher  
Vu la création d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie,  
Vu la création d'un service commun mutualisé avec ses communes membres,  
Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,  
Considérant les anciennes participations au Syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher,  
Considérant qu'il est besoin de fixer les participations nécessaires au besoin du service SCM Voirie pour l'année 2022,  
Considérant la réunion de l'entente intercommunale,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *FIXE les participations des communes des membres de l'entente intercommunale, pour l'année 2022, comme suit :*
  - *Azay sur Cher : 49 794 €*
  - *Larçay : 32 991 €*
  - *Véretz : 49 332 €*
  - *CC : 491 883 €*
- *DIT que les sommes seront demandées trimestriellement, en début de période,*
- *INDIQUE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,*
- *AUTORISE M. le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

## **6. Affaires Économiques**

**Rapporteur :** M. Jacques DUVIVIER, Vice-président délégué aux Affaires économiques et à l'attractivité.

### **a. BVC Immobilier**

#### **i. Modification du règlement BVC Immobilier**

La Communauté de communes a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise : le dispositif BVC Immobilier.

Sur ce dispositif, la Région Centre-Val de Loire peut intervenir pour abonder l'aide octroyée par l'EPCI.

La Région Centre-Val de Loire vient de revoir ses critères d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, notamment concernant l'éligibilité des SCI.

Notre règlement, tel que rédigé aujourd'hui, porte à interprétation et laisse penser que l'aide de la Région est automatique. Une modification du règlement s'avère donc nécessaire.

Une proposition de modification est jointe en annexe et a reçu un avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité ».

Une délibération doit être prise par le conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

*Le conseil communautaire,*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*

*Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;*

*Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;*

*Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier*

*Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.*

*Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.*



**Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 4 février 2021 ;  
Vu la nécessité de modifier le règlement du dispositif « BVC Immobilier » afin de clarifier l'intervention de la Région Centre Val de Loire**

**Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 7 février 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- **MODIFIE le règlement de BVC IMMOBILIER afin de clarifier l'abondement de l'aide par la Région Centre-Val de Loire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué (Jacques DUVIVIER) ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**b. Agence régionale de développement économique DEV UP**

**i. Proposition d'adhésion**

Véritable point d'entrée en Région Centre-Val de Loire, l'agence DEV UP accompagne toute entreprise ou porteur de projet économique (innovation, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment ses 6 antennes départementales, réseau technique, opérationnel et de conseil. Ses équipes assurent des prestations sur-mesure en matière de :

- Animation du territoire et des acteurs économiques régionaux ;
- Attractivité du territoire ;
- Développement à l'international (export, programmes européens) ;
- Information économique.

L'agence a adressé une proposition d'adhésion dont le coût pour la Communauté serait de 1 500 € / an.

L'adhésion permet d'accéder à une offre de service complémentaire :

### Offres aux territoires

Offres de services aux EPCI	Offre de base (sans cotisation à DEV'UP)	Offre adhérent (avec cotisation à DEV'UP)
Attractivité : diffusion des cahiers des charges investisseurs - sources Dev'up/Business France	X	X
Animation territoriale : accès aux Comités de coordination Techniciens	X	X
Animation territoriale : accès au Réseau des Développeurs	X	X
Animation territoriale : accès aux outils du réseau des développeurs (extranet entreprise – accès à la base entreprises)	X	X
Développement endogène : accompagner les entreprises du territoire (croissance, innovation, export, © du Centre)	X	X
Etude : supports d'information, observation économique, études, notes conjoncture...	X	X
Attractivité : diffusion des cahiers des charges investisseurs - sources Ancoris/Géolink		X
Attractivité : publication et promotion des biens immobiliers et touristiques sur Setting'up		X
Attractivité : accès au pré-diagnostic Tourisme (In-Extensio)		X
Attractivité : participation à des actions spécifiques de prospection (salons, missions Business France...)		X
Animation territoriale : accès au programme de formation de l'Université des développeurs		X
Animation territoriale : accès aux outils du réseau (extranet entreprise - historique des diagnostics / SVP juridique)		X
Animation territoriale : organisation d'événements et ingénierie pour des projets spécifiques (en fonction des ressources)		X

Le programme d'actions 2022 de DEV UP est joint en annexe.

Le sujet a été évoqué lors de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 7 février 2022 et il est proposé d'adhérer à l'agence DEV UP.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**

**Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes**

**Considérant l'importance de l'animation économique et de l'attractivité du territoire**

**Considérant les compétences de l'agence DEV UP en matière d'accompagnement des entreprises**

**Vu la proposition de l'agence DEV UP pour adhérer à l'association et ainsi bénéficier de l'offre complète de services.**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association **AGENCE DEV UP**
- **DECIDE** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit mille cinq euros (1 500 €) au titre de l'année 2022
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE** le Président, le Vice-Président délégué (Jacques DUVIVIER) ou tout Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**7. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

**a. Désignation d'un représentant au conseil d'administration**

**Rapporteur** : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Sur la Commune de Bléré, une démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a été engagée. Le dossier de demande de labellisation au niveau national est en cours.

L'objectif est d'aboutir à la création d'une EBE (entreprise à but d'emploi). C'est une entreprise de forme juridique classique, qui a pour particularité d'être en partie financée par la réallocation des financements publics dédiés aux chômeurs de longue durée. Ce type d'entreprise appartient à l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014. Cette démarche est portée par une association.

Les emplois créés concernent des chômeurs de longue durée. L'objectif est de pouvoir les réinsérer dans la vie active.

3 Pôles d'activités ont été retenus pour cette EBE :

- Une conciergerie territoriale à destination des entreprises, des collectivités et des habitants de Bléré
- Une recyclerie, avec pour objectif une réduction des déchets ultimes et une valorisation "2e vie" et artistique des objets
- Un pôle végétal qui a une vocation multiple : production "hyper-locale" de fruits et légumes "bio", production de plants de végétaux, production de compléments tels que compost, production de services autour du végétal pour les entreprises du territoire et enfin une vocation pédagogique vers les enfants, les habitants et les touristes.

L'association qui porte l'EBE a proposé que la Communauté de communes soit représentée par 1 membre au sein du conseil d'administration.

Le conseil communautaire doit délibérer pour désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration de l'EBE « La Boite d'À Côté ».

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes,**

**Vu la création de l'Entreprise à But d'Emploi « La Boite d'A Côté » et la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » initiée sur le territoire**

**Considérant le souhait de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher de siéger au sein du conseil d'administration de l'EBE**

**Après un appel à candidatures**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **DESIGNER** en tant que représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'EBE « La Boite d'A Côté :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
<b>Max BESNARD</b>	<b>Anne BAYON DE NOYER</b>

- **AUTORISE** M. le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Gisèle PAPIN) ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

**8. Enfance Jeunesse / Transports scolaires**

**Rapporteur** : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

**a. Micro crèche « Les P'Tites Margottes »**

La communauté de communes exerce depuis 2012 la compétence relative aux Multi Accueils et à la Micro crèche. 3 structures existent sur le territoire :

- Multi Accueil A l'Abord Age à Bléré (24 places)
- Multi Accueil Les Lucioles à Athée sur Cher (18 places)
- Micro Crèche Les Ptites Margottes à Francueil (10 places)

Nous avons la possibilité de porter à **12 places la micro** crèche de Francueil tout en restant dans le statut Micro Crèche et sans impact sur le marché nous liant au prestataire, Enfance pour Tous. Cette augmentation correspond à un besoin exprimé par la population.

Ainsi, le règlement des crèches a été modifié lors du dernier conseil pour permettre cette extension.

Néanmoins, la CAF Touraine nous demande de délibérer pour demander la prise en charge de ces deux places par leur service.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Considérant la gestion par la communauté de communes, de 3 structures d'accueil des jeunes enfants,**

**Considérant le règlement des multi accueils du territoire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE le passage à 12 berceaux de la micro crèche de Francueil**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**b. ALSH Athée sur Cher – Club loisirs et culture**

**i. Acompte de subvention 2022**

**Rapporteur** – Madame Annie BECHON, vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à l'espace France Service

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionné par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Afin de procéder au 1<sup>er</sup> acompte 2022, il est proposé au Conseil de verser à l'association, au regard des résultats comptables fournis, les montants suivants :

**Acompte 2022** (30 % des acomptes versés en 2021) :

- ALSH Périscolaire : 11 610.79 €
- ALSH Extrascolaire : 24 672.93 €
- Club ados : 12 094.57 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la demande de subvention du Club Loisirs et Culture gérant l'ALSH d'Athée-sur-Cher,**

**Considérant l'analyse de la demande en cours,**

**Ne souhaitant pas pénaliser l'association,**

**Sur proposition d'accorder une subvention de 30 % de la subvention accordée en 2021 (hors solde),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROYER un acompte de subvention pour 2022 réparti ainsi :**

- ALSH Périscolaire : 11 610.79 €
- ALSH Extrascolaire : 24 672.93 €
- Club ados : 12 094.57 €
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier,**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale),**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

## 9. Saison culturelle

**Rapporteur** : Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

### a. Convention de partenariat

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.

Afin de donner une véritable dimension communautaire à la saison culturelle, cette dernière se recentre autour de festivals et des temps forts d'importance significative pour le territoire.

Cela permettra d'assurer la lisibilité et la visibilité d'une saison culturelle cohérente à dimension communautaire.

Les deux piliers de la saison culturelle sont :

- Le rayonnement communautaire de l'évènement ;
- La dimension artistique.

Certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées soit par la Commune ou par une association (ex : comité des fêtes).

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes, la Commune et l'organisateur de la fête locale (si ce n'est pas la Commune). La convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la Commune et les engagements respectifs des partenaires notamment en matière de communication autour de l'évènement.

Le projet de convention-type a reçu un avis favorable de la commission « culture – sports » lors de sa réunion du 23 février 2022.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le projet de convention-type de partenariat dans le cadre de la saison culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,***

***Vu la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire***

***Considérant l'accueil de spectacles décentralisés dans les Communes dans le cadre de la saison culturelle communautaire***

***Considérant la nécessité de disposer d'une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle***

***Après avis de la commission Culture – Sports du 23 février 2022,***

***Après en avoir délibéré, l'unanimité :***

- ***APPROUVE le projet de convention-type de partenariat entre la Communauté de communes, les Communes et les organisateurs de fêtes locales pour la mise en œuvre de la saison culturelle communautaire***
- ***AUTORISE M. le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Gisèle PAPIN) ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier***

## 10. Écoles de Musique

**Rapporteur** : Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

**a. Subventions de fonctionnement 2022 - acompte**

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la CCBVC :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous avons reçu leurs demandes de subventions 2022.

Ecoles de Musique	Demande 2022	Nombre enfant CC 2021/2022	Demande /élève 2022	Subvention 2021	Acompte 1 - 2022
				Pour mémoire	Mars-22
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	23 500,00 €	51	460,78 €	19 800,00 €	7 833,33 €
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 500,00 €	85	747,06 €	58 956,00 €	21 166,67 €
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	333,33 €	2 800,00 €	1 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	14 300,00 €	27	529,63 €	14 800,00 €	4 766,67 €
	104 300,00 €	172	606,40 €	96 356,00 €	34 766,67 €

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

**Le Conseil Communautaire**

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,*

*Considérant les besoins de financement des écoles,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **OCTROIE** un premier acompte de subvention pour l'exercice 2022 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,
- **DIT** que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,
- **AUTORISE** la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

**11. Programmes d'études Préalable (PEP) – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) – sans vote**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement

Pour rappel, la communauté de communes est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations). La partie GEMA est confiée au syndicat du NEC, la partie PI est en régie.

- **Rappel étude « 3p » :**

L'établissement Public Loire a mené une étude « 3p » inondations sur le bassin du Cher et ses affluents (3P : Prévision ; Prévention ; Protection). Cette étude s'est finalisée en mai 2021.

Elle s'est déroulée en deux phases : une phase d'état des lieux/diagnostic et une phase de réalisation d'un programme d'actions.

Cette étude est un outil ayant permis de :

- réaliser un état des lieux de la connaissance : compiler, homogénéiser, valoriser les données existantes.
- évaluer les coûts des inondations.
- élaborer un programme d'actions et prévoir les études nécessaires pour fiabiliser les actions.

- **Réalisation d'un PAPI (Programme d'actions et de Prévention des Inondations) :**

L'étude a permis de mettre en évidence l'importance de définir des périmètres cohérents et une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin du Cher et ses affluents.

Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès à des financements de l'Etat et/ou de l'Europe pour mettre en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation. Il est porté par l'Etablissement public Loire qui anime et coordonne.

Toutefois, les actions sont portées par les maîtres d'ouvrage concernés (Etat, EPCI, communes, ...). Le maître d'ouvrage a l'obligation d'avoir, pour la mise en œuvre d'une action, un autofinancement de 20% minimum. Ensuite, un cofinancement est envisageable avec ETAT/FEDER entre 50 à 80% en fonction des actions.

La démarche se fait en deux temps :

- Programme d'études préalable (PEP) comprenant un état des lieux et diagnostic du territoire et un plan d'actions.
- Mise en œuvre du PAPI (réalisation des actions).

L'établissement public Loire a donc proposé de constituer un dossier pour réaliser un PEP puis ensuite un PAPI sur le territoire du Cher médian et aval et un autre sur Montluçon Cher Amont.

Après accord de la conférence des maires du 08 juillet 2021, nous avons envoyé notre accord de principe.

L'EPL a donc pu transmettre une lettre d'intention à la Préfète coordonnatrice de bassin en juillet dernier. Celle-ci a validé les projets de PAPI en octobre 2021.

Pour le PEP Cher médian et aval, le Préfet du Cher a été nommé comme Préfet pilote et le directeur adjoint de la DDT du Cher comme référent Etat.

- **Mise en place du PEP Cher médian et aval :**

Pour mettre en place le PEP Cher médian et aval, il faut construire le programme d'actions.

C'est pourquoi, aujourd'hui l'EPL revient vers nous pour connaître les actions susceptibles de nous intéresser (retour à faire avant début mars 2022) pour ensuite étudier ensemble les modalités de financement et de portage.

Ensuite, le PEP sera déposé pour instruction auprès du Préfet (3<sup>ème</sup> trimestre 2022) et mise en place des premières actions pour octobre/novembre 2022.

Les actions sont classées par axe et l'objectif est toujours de réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience (cf. document joint) :

- **Axe 1 connaissance et conscience du risque**
- **Axe 2 surveillance et prévision des crues**
- **Axe 3 alerte et gestion de crise**
- **Axe 4 prise en compte du risque dans l'urbanisation**
- **Axe 5 réduction de la vulnérabilité**
- **Axe 6 ralentissement des écoulements**
- **Axe 7 gestion des ouvrages de protection**

L'étude 3P a mis en évidence des actions mais d'autres peuvent être ajoutées selon les projets des EPCI ou communes à partir du moment où elles rentrent dans ces axes et répondent à l'objectif.

⇒ **Propositions d'actions joint en fin de note**

## **12. Schéma intercommunal cyclable**

### **a. Présentation**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement

#### **• Le contexte :**

Dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et en cohérence avec le projet de territoire 2020-2026 (axe 4 : Mobilités – déplacements – connexions), la Communauté de communes a lancé une consultation pour l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal. Le prestataire retenu est Item Études et Conseil pour un montant de 29 575 euros HT (subvention à hauteur de 80% maximum).

Ce schéma a pour objectif de recenser les aménagements et services existants liés au vélo et de faire des propositions concrètes d'aménagements à réaliser et de services à créer afin d'inciter la population à favoriser l'usage du vélo par rapport à la voiture quand cela est possible.

L'élaboration de ce schéma se compose en trois étapes :

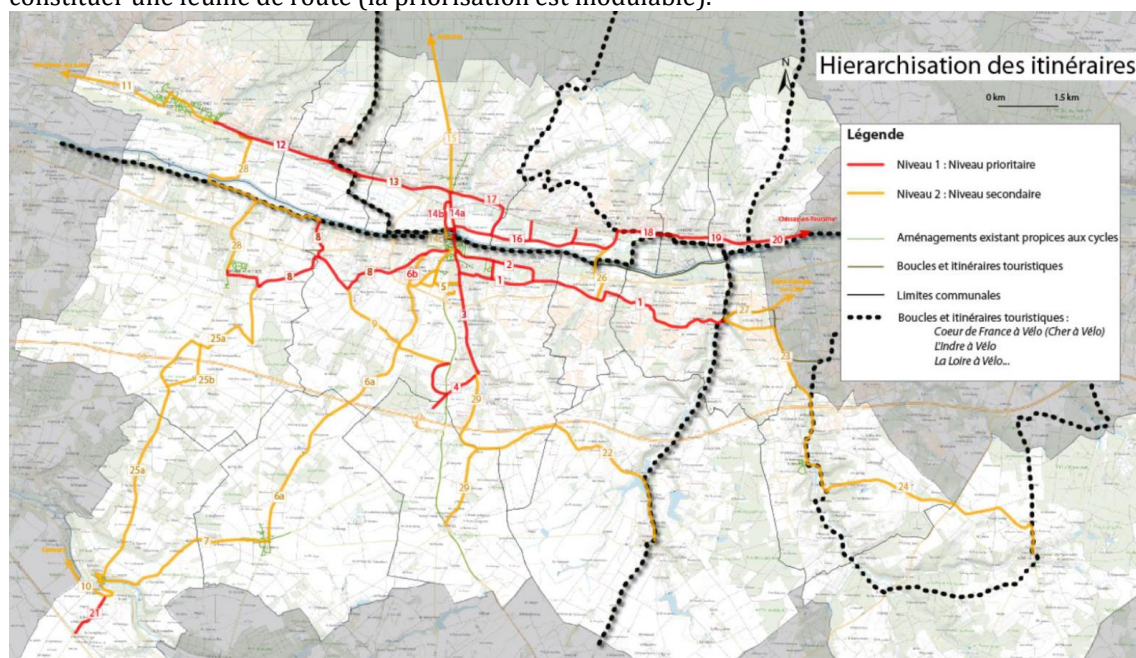
- Phase 1 : Élaboration d'un diagnostic intercommunal.
- Phase 2 : Définition de la stratégie et propositions d'intervention (co-construction du maillage et des services complémentaires).
- Phase 3 : Programmation du schéma (priorisation, fiches itinéraires).

A chaque phase, un rapport a été rendu. Ces rapports sont joints à la présente note.

Un outil en ligne permettant de suivre et modifier à la marge le schéma sera transmis à la Communauté de communes.

#### **• Les itinéraires retenus et le chiffrage :**

Le schéma cyclable intercommunal prend en compte 33 itinéraires à aménager sur l'ensemble du territoire. Ces itinéraires ont été priorisés en deux niveaux selon le potentiel, la continuité d'aménagement afin de constituer une feuille de route (la priorisation est modulable).



Source : Item – rapport final phase 3 Schéma cyclable

Le montant total pour l'aménagement des itinéraires (intersections et jalonnement compris, hors passerelles et services) est de 5 Millions d'euros.

Détails des coûts	Priorisation	
	Niveau 1 : Prioritaire 2022 / 2032	Niveau 2 : Secondaire 2032 / 2042
Aménagement du linéaire	2,9 M€	1,9 M€
Traitement des intersections	149 k€	68 k€
Installation du jalonnement	37,6 k€	41 k€
<b>Total</b>	<b>3 M€</b>	<b>2 M€</b>

Priorisation sur 10 ans  
Soit 300k € / an sur 10 ans
Priorisation sur 10 ans  
Soit 200k € / an sur 10 ans

Source : Item – rapport final phase 3 Schéma cyclable

La mise en œuvre opérationnelle des aménagements du schéma fait appel à la compétence voirie, majoritairement de compétence Communale ou Départementale.

Ce montant sera donc à répartir entre les communes et le Département, avec une participation éventuelle de la Communauté de communes.

Les potentielles subventions (DETR, DSIL, CRST, appels à projets, ...) seront également à déduire.

- **Les services complémentaires :**

A la réalisation des itinéraires s'ajoutent des services complémentaires.

Voici ceux retenus pour notre territoire :

Priorité	Services	Objectifs
N°1	Développer le stationnement vélo	- Tout trajet à vélo doit disposer d'un espace de stationnement à destination. - Permet la sécurisation des cycles et évite le stationnement sauvage.
	Communiquer autour du maillage et des services cyclables pour tous les publics	-Faire connaître l'étendue et le développement du réseau cyclable ainsi que les possibilités de trajet. -Communiquer sur les bienfaits de la pratique cyclable.
	Développer une signalisation commune dédiée aux cyclistes utilitaires sur tout le réseau	- Identifier des itinéraires adaptés et sécurisés pour les cycles et guider les usagers tout au long de leurs parcours. - Matérialiser le réseau cyclable tout en permettant de communiquer sur la possibilité d'utiliser le vélo pour rejoindre certaines destinations.
N°2	Sensibiliser la population autour de la pratique du vélo	- Apprendre l'usage et les bons comportements pour circuler à vélo afin de réduire l'usage de la voiture sur des déplacements quotidiens.
	Créer une aide à l'achat de VAE pour les habitants	- Accompagner et aider les ménages à faire l'acquisition de vélos. - Permettre à tous d'avoir accès à un moyen de se déplacer sur des distances importantes ou bénéficiant d'un relief marqué.
	Développer les aménagements facilitant la circulation des cyclistes	- Permettre aux usagers utilitaires et touristiques de disposer sur leur parcours de points d'entretien



		en libre-service. - Rendre attractif les itinéraires cyclos touristiques par la mise à disposition de services.
--	--	--

Le coût de mise en œuvre de ces services est précisé en détails dans le rapport final de la phase 3 du schéma cyclable.

Le schéma cyclable intercommunal n'a pas de caractère opposable (pas d'obligation pour la communauté de communes de réalisation, de délai ou de financement) et seuls les itinéraires sont figés. Le reste est modulable (aménagement et priorisation).

Toutefois, il doit constituer un outil permanent d'aide à la décision, en termes de programmation et de planification aussi bien pour les communes du territoire que la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider le dossier du schéma cyclable tel que présenté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant le projet de Territoire 2020-2026**

**Vu le dossier de schéma cyclable présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) le Conseil Communautaire**

- **VALIDE le dossier de schéma cyclable intercommunal présenté.**
- **DIT que le dossier de schéma cyclable intercommunal sera transmis**
  - o **aux maires des communes membres**
  - o **au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**
  - o **à la Région Centre Val de Loire,**
- **AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents.**

### **13. Personnel**

#### **a. Création d'un poste « Chargé de missions développement territorial / Environnement »**

**Rapporteur :** Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

Au sein de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher, il apparaît opportun de disposer de ce type de poste pour les domaines d'activités suivants : environnement / transition écologique et le développement territorial. Ces thématiques sont des axes forts du projet de territoire.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de « Chargé de missions développement territorial / Environnement » dont la fiche de poste serait la suivante :

- Ingénierie de projets et recherches de financement

Recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE, ...) pour les différents projets de la Communauté de communes

Montage et suivi des demandes de subventions

- Environnement

Assurer le suivi des actions PCAET

Mettre en œuvre des actions d'animation et / ou de conseil à partir des fiches du PCAET

Mettre en place l'évaluation des actions PCAET

- Développement économique

Animation du centre d'affaires BVC Émergence (en lien avec le manager commerce)

Accueil et orientation des dirigeants, chefs d'entreprise et/ou porteurs de projets

Animation et suivi des dispositifs à destination des entreprises

Missions d'assistance administrative à la responsable du service

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer, comme suit, pour créer un poste de « Chargé de missions développement territorial / Environnement » en contrat de projet VTA :

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'existence des contrats de projet – Volontariat Territorial en Administration***

***Considérant le souhait de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux» Val du Cher de développer les actions en lien avec le PCAET***

***Considérant la nécessité de renforcer le service développement territorial***

***Considérant la nécessité de créer un poste de « chargé(e) de missions développement territorial / environnement***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***CREE un emploi non permanent de rédacteur territorial – catégorie B filière administrative – de Chargé de missions développement territorial / environnement***
- ***SOLLICITE le soutien de l'Etat via une aide forfaitaire pour le recrutement d'un VTA pour le poste de chargé de missions développement territorial / environnement***
- ***MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence***
- ***AUTORISE le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **14. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher**

##### **a. Subvention de fonctionnement 2022**

##### **i. Demande de versement – subvention d'équilibre**

**Rapporteur**: Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher. L'aide octroyée est versée en plusieurs acomptes.

Chaque année, le solde de la subvention octroyée est versée l'année N+1, sur production du bilan et du compte de résultat détaillé. Il s'agit d'un principe de subvention d'équilibre.

Au titre de l'année 2021, il a été accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 000 €. Les acomptes versés au cours de l'année 2021 représentent la somme de 83 400 €. Le solde restant est de 34 600 €.

Les comptes produits par l'association font apparaître un déficit de 22 480 €.

Par courrier joint à la convocation, l'association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher sollicite le versement du solde de la subvention permettant de combler le déficit annuel.

Le dossier a été présenté en commission économie – tourisme – attractivité lors de sa réunion du 7 février 2022. Un avis favorable a été émis.

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser à l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher (22 480 €)
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

***Le conseil communautaire,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,***

***Vu la délibération n°2021-090 du 15 avril 2021 du Conseil communautaire octroyant une subvention d'équilibre prévisionnel pour l'année 2021 à l'Association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour la gestion de l'Office de Tourisme, et la convention d'objectifs et de moyens 2021***

***Vu la demande de subvention d'équilibre de l'Association pour ses activités au titre de l'année 2021,***

**Ouïe Monsieur le Vice-Président,**

**Après avis de la commission Economie – Tourisme - Attractivité,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **OCTROIE le solde de la subvention d'équilibre suivante pour 2021 à l'association de l'Office de Tourisme de Bléré Autour de Chenonceaux Vallée du Cher à hauteur de 22 480 € (soit une subvention totale 2021 de 105 880 €)**
- **VALIDE l'avenant à la convention d'objectif et de moyens 2021 relatif à cette subvention,**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Laurent NEVEU) ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

## **15. Programme Local de l'Habitat –**

### **a. DEUXIEME ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

Suite à la réalisation d'un premier Programme Local de l'Habitat de 2012 à 2017 et par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a décidé de lancer l'élaboration du bilan de ce PLH et l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « *le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.* »

Les différents documents qui composent un PLH sont :

- Un diagnostic de la situation existante sur le territoire ;
- Des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre ;
- Un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment

Les communes et les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH ainsi que d'autres acteurs (Région, Département, bailleurs sociaux, etc).

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les orientations stratégiques s'articulent comme suit :

- Diversifier l'offre de logements (orientation transversale)
- Favoriser une production raisonnée de logements neufs
- Mobiliser davantage le parc de logements existants et le faire progresser en qualité
- Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement
- Sensibiliser, accompagner et animer la politique de l'habitat

Découlent de ces orientations, les actions opérationnelles suivantes :

#### **1. Favoriser une production raisonnée de logements neufs**

- Action n°1 : Rédiger une charte à destination des promoteurs immobiliers
- Action n°2 : Soutenir la réalisation de logements locatifs sociaux de type 2 (voire 1)
- Action n°3 : Engager une réflexion de type Bimby

#### **2. Mobiliser davantage le parc de logements existants**

- Action n°4 : Prolonger la durée de l'OPAH et favoriser le repérage et le traitement des situations de logements indignes

- Action n°5 : Mettre en œuvre une Plateforme de Rénovation Energétique

### **3. Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement**

- Action n°6.1 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Création d'une antenne du FJT à Saint-Martin-le-Beau
- Action n°6.2 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Dispositif « Autonomise-toit »
- Action n°7 : Mettre à disposition des jeunes actifs des solutions de mobilité
- Action n°8 : Développer le parc de logements à faible et très faible loyer et l'intermédiation locative
- Action n°9 : Prévoir des opérations répondant aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées
- Action n°10 : Réaliser des terrains familiaux destinés aux gens du voyage

### **4. Suivre et animer la politique locale de l'habitat**

- Action n°11 : Mettre en place un dispositif de suivi/animation du PLH et d'accompagnement des communes

Un objectif de construction de l'ordre de 121 logements par an a été fixé dont :

- 48 logements par an à Bléré
- 43 logements par an dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 30 logements par an dans les autres communes

Le nombre de logements locatifs sociaux a été fixé à 183 habitations en 6 ans dont :

- 74 logements à Bléré
- 77 logements dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 31 logements dans les autres communes

Conformément à l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *Au vu des avis exprimés en application de l'article R. 302-9, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé* ».

Ainsi, le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021. L'ensemble des conseils municipaux a ensuite délibéré sur ce projet. 14 communes ont émis un avis favorable sans remarque et une commune a émis un avis défavorable sans remarques. Le syndicat en charge du SCOT ABC indique que le projet de PLH est compatible avec le SCOT ABC. Il émet toutefois quelques remarques. L'ensemble des avis est joint.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit arrêter le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat, prenant en compte les avis des communes et du syndicat du SCOT ABC. Le projet modifié est joint.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,**

**Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,**

**Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,**

**Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,**

**Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,**

**Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,**

**Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,**

**Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu la délibération communautaire du 25 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de communes,**

**Vu la délibération communautaire du 23 septembre 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de communes,**

**Vu l'avis des quinze communes, membres de la Communauté de communes,**

**Vu l'avis du syndicat en charge du SCOT ABC,**

Considérant que le projet modifié de PLH doit être arrêté en conseil communautaire, avant d'être soumis à la Préfète d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

- ARRÊTE le projet modifié de Programme Local de l'Habitat ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet à la Préfète d'Indre-et-Loire,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du dossier (Jean-Pierre BOIVIN) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 16. OPAH – Opération programmée d'amélioration de l'Habitat

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

##### a. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE – ADAPTATION AU LOGEMENT

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique et au titre de l'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame Gaillard	Précarité énergétique	> Changement de menuiseries > Isolation par l'extérieur	1 200	30	11
Madame Gibert	Précarité énergétique	> Chaudière à gaz > Isolation des combles perdus > Changement de menuiseries	1 200	30	10
Monsieur Vonnet	Adaptation au logement	> Adaptation de la salle de bain	1 200	10	6

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame GAILLARD, à Madame GIBERT et à Monsieur VONNET dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,*

*Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,*

*Vu le dossier de Monsieur Pierre-Henri et Madame Irène GAILLARD,*

*Vu le dossier de Madame Morgane GIBERT,*

**Vu le dossier de Monsieur Alain VONNET,  
 Vu l'avis favorable du comité de suivi des demandes de subvention en date du 10 janvier 2022,  
 Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,  
 Considérant le dossier de Monsieur et Madame GAILLARD habitant 12 rue du Prieuré à Dierre,  
 Considérant le dossier de Madame GIBERT, habitant 7 rue Belle à Bléré,  
 Considérant le dossier de Monsieur VONNET habitant au 10 rue Rabelais à Francueil,  
 Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Monsieur Pierre-Henri et Madame Irène GAILLARD, à Madame Morgane GIBERT et à Monsieur Alain VONNET conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

**b. Habitat – OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT**

La communauté de communes Bléré – Val de Cher a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en septembre 2019, animée par Soliha.

Pour rappel, cette opération permet d'aider les particuliers à améliorer leur logement (adaptation au logement pour personnes âgées et handicapées, travaux d'économies d'énergie, ...) sur notre territoire par le biais de conseils, de diagnostics et d'accompagnement à la recherche d'aides financières pour le financement des travaux.

Cette opération comporte un volet spécifique relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de commune de Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

Monsieur Bernard Bodier a effectué une demande de financement auprès de la Communauté de communes d'un montant de 825 euros, soit 25% de 3 300 euros TTC.

Nom du propriétaire	Montant total des travaux	Financement demandé à la CC Bléré – Val de Cher
BODIER Bernard	3 300 €	825 €

Le dossier de demande de subvention est joint.

**Le conseil communautaire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,  
 Vu le volet spécifique au Plan de Prévention des Risques EPC France,**

*Vu le dossier de demande de financement de Monsieur Bernard BODIER,  
Considérant que la Communauté de communes Bléré – Val de Cher est dans l'obligation de financer à hauteur de 25 % les travaux de conformité au PPRT EPC France,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *OCTROIE un financement de 825 euros pour les travaux de Monsieur Bernard Bodier,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

## **17. Eau et Assainissement**

**Rapporteur** : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

### **a. Assainissement des Eaux Usées - Signature d'une convention avec le Syndicat d'Assainissement de Montrichard.**

**Rapporteur** : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

Le Syndicat d'assainissement de Montrichard a sollicité la Communauté de Communes pour un projet d'extension du réseau d'assainissement entre Chissay de Touraine et Chisseaux avec le raccordement de 5 à 6 usagers.

Les effluents envoyés vers la station d'épuration de la Communauté de Communes correspondent à une charge d'environ 18 équivalents-habitants.

Les effluents seraient traités par la station de Civray de Touraine qui a une capacité de 4000 eq/hab.

Les travaux seraient intégralement financés par le Syndicat d'assainissement.

En contrepartie de la réception des effluents la Communauté de Communes facturera au Syndicat une redevance annuelle.

Il est proposé de facturer au Syndicat d'assainissement les volumes qui seront comptabilisés via les consommations d'eau potable des usagers.

Lors de sa réunion en date du 22 Février 2022, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement propose d'appliquer le tarif du m<sup>3</sup> des usagers de la Commune de Chisseaux soit 1,1€ HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cette convention et ce tarif.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu le Règlement du Service Assainissement approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Juin 2021 ;**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 février 2022 ;**

**Vu la proposition de convention ;**

**Vu l'exposé des motifs ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard pour le déversement partiel des eaux usées provenant de la Commune de Chissay de Touraine vers la station d'épuration de Civray de Touraine.**
- **APPROUVE le tarif ci-dessus présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

### **b. Eau Potable - Contrat Territorial de l'aire d'alimentation du captage de la source de l'Herpenty (Bléré) 2022 – 2024 –**

#### **i. Convention avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.**

Compte rendu – Conseil communautaire – 3 mars 2022 – 18h00

**Rapporteur** : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

En 2010 la Commune de Bléré a engagé une démarche territoriale, suite au classement de la source de l'Herpenty en Captage Stratégique Prioritaire.

La source de l'Herpenty est non conforme en l'état à la consommation humaine de par sa concentration en nitrates trop élevée (62 mg en moyenne au lieu des 50 mg/l autorisés) ainsi que par des résidus de produits phytosanitaires dépassant la norme (atrazine et métabolites associés).

Il est précisé qu'un dispositif de traitement de ces résidus sanitaires est en place sur le site.

L'ensemble des acteurs du comité de pilotage ont retenu les trois objectifs suivants :

Objectif 1 : Réduire les transferts d'azote vers la nappe.

Objectif 2 : Accompagner les exploitations agricoles dans leur changement de pratiques en faveur de la protection de la ressource en eau.

Objectif 3 : Mettre en relation l'ensemble des acteurs locaux dans la démarche territoriale.

La convention fixe les engagements de chacune des parties pour atteindre ces objectifs.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 3 février 2022 ;**

**Vu l'exposé des motifs ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**c. Assainissement - Signature d'une Convention avec Tours Métropole pour la réception de boues urbaines issues de Station d'épuration en vue d'une hygiénisation.**

**Rapporteur** : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

L'arrêté du 30 avril 2020 interdit l'épandage de boues produites après le 24 mars 2020 en raison du risque COVID, lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'hygiénisation.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives de réception des boues produites par la station d'épuration de Saint Martin le Beau.

La Direction Départementale des Territoires a autorisé le transfert des boues de la station d'épuration de Saint Martin le Beau vers la station de la Grange David par courrier en date du 27 décembre 2021.

Les boues devront présenter des caractéristiques conformes à la réglementation sur l'épandage des boues urbaines avant transfert.

Conditions :

- Environ 700 m<sup>3</sup> de boues à transférer.
- Coût de 14€/m<sup>3</sup>.
- Le surcoût lié à la prestation de transport sera pris en charge par la communauté de communes (environ 3400€).

Le Cout total de l'opération est estimé à 13 200 €.

Le Conseil d'Exploitation a approuvé la signature de cette convention avec la Métropole lors de sa réunion du 3 Février 2022.



**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu le Règlement du Service Assainissement approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Juin 2021 ;**

**Vu l'arrêté du 30 avril 2020 interdisant l'épandage de boues produites après le 24 mars 2020 en raison du risque COVID, lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'hygiénisation ;**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 3 février 2022 ;**

**Vu la proposition de convention ;**

**Vu l'exposé des motifs ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la signature d'une convention avec Tours Métropole pour la réception de boues urbaines issues de Station d'épuration en vue d'une hygiénisation.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération**

#### **d. Conseil d'Exploitation. – actualisation des membres**

Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président, ainsi qu'un Directeur.

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a donc créé un Conseil d'Exploitation Eau Potable et Assainissement des eaux usées composé de la façon suivante :

*« Outre le Président de la Communauté de Communes, membre de droit, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :*

- *14 membres issus du Conseil Communautaire (soit, avec le Président de la Communauté de Communes, 1 membre par Commune).*
- *15 membres suppléants issus des Conseils Municipaux (soit, un membre par Commune, qui ne siègent qu'en cas d'absence du Titulaire).*
- *3 autres Membres : Personnalités qualifiées en Eau Potable et/ou en Assainissement des Eaux Usées et/ou en Gestion d'une régie ».*

La Commune de Chenonceaux n'étant plus représentée au sein de ce Conseil d'Exploitation, il convient de renouveler les Membres représentants la Commune au sein de ce Conseil d'Exploitation.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Régie Eau Potable et de la Régie Assainissement des eaux usées ;**

**Vu la délibération en date du 30 juillet 2021 créant le Conseil d'Exploitation Eau Potable et Assainissement des eaux usées ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **DESIGNE les personnes suivantes au Conseil d'Exploitation Eau Potable et Assainissement des Eaux usées de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher ;**

**Commune de Chenonceaux :**

- **Titulaire : M. Pierre POUPEAU.**
- **Suppléant : M. Jean-Luc MAHOT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **18. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

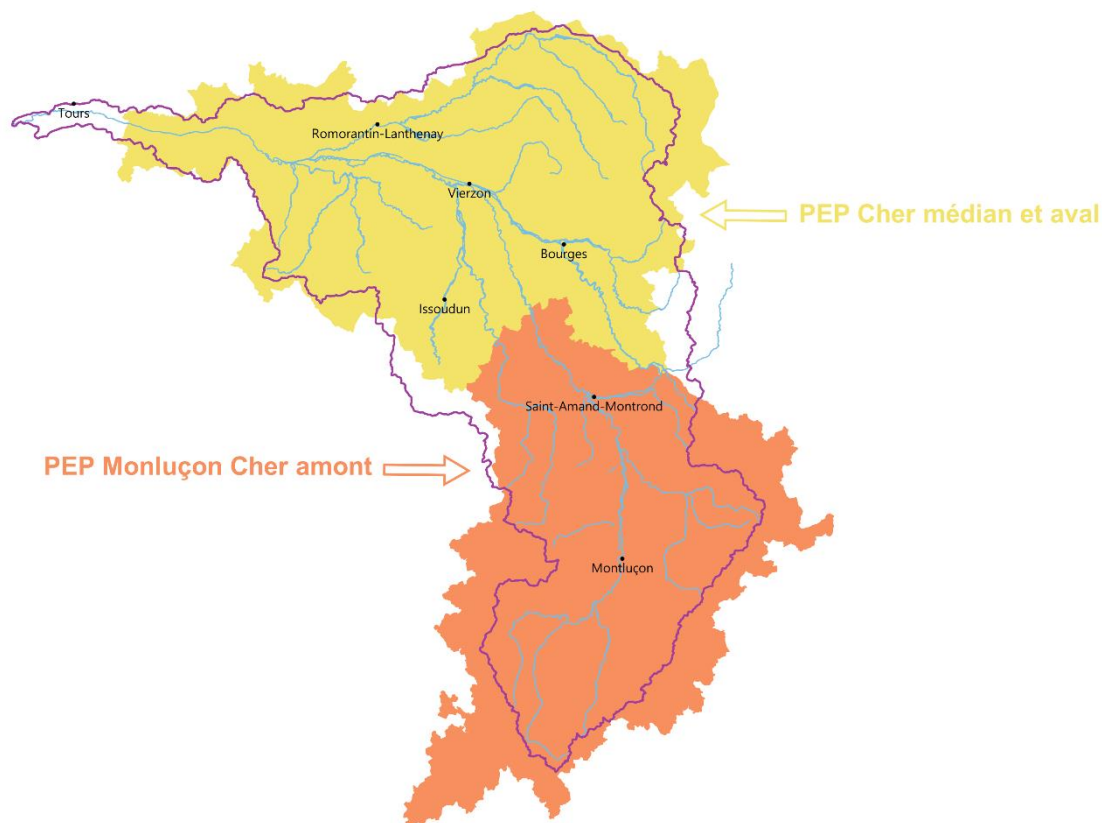
## **19. Questions Diverses**

**Commission générale le 10 mars 2022**

**Programme d'actions proposé dans le cadre de la structuration du programme d'études préalables (PEP) au PAPI sur le territoire Cher médian et aval.**

*Décembre 2021*

1. Cartographie du territoire :



2. Programme d'actions proposé pour le PEP Cher médian et aval :

*2.1. Rappels sur la structuration du PEP Cher médian et aval*

Le programme d'actions du programme d'études préalable (PEP) au PAPI se décline en sept axes, il comporte des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7. Le PEP ne comprend pas de phase de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PEP, permettant une approche globale et transversale (notamment pour étudier l'efficacité socio-économique des projets) à l'échelle du bassin de risque. De manière dérogatoire, certains travaux peuvent s'inscrire dans le PEP, comme par exemple, la pose de repères de crues, l'installation de sondes piézométriques ou d'équipements de surveillance ou d'alerte ainsi que la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (à condition qu'un diagnostic de vulnérabilité préalable ait identifié les secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire et qu'aucun projet de protection collective ne soit prévu sur les secteurs identifiés)<sup>1</sup>.

A noter que, les collectivités et/ou les syndicats n'ont en aucun cas l'obligation de se positionner dans toutes les actions proposées ci-dessous. A ce jour, le programme d'actions du PEP étant encore en phase de construction, il pourra évoluer dans les prochains mois (des actions seront ajoutées et d'autres supprimées suivant les besoins des syndicats et EPCI du territoire).

*2.2. Le programme d'actions du PEP*

**AXE 0 : ANIMATION DU PEP CHER MEDIAN ET AVAL** <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Source : cahier des charges PAPI 3, ministère de la transition écologique.

<sup>2</sup> L'animation du PEP Cher médian et aval s'effectue par l'Etablissement public Loire. Cette action est finançable à 80% (FPNRM et FEDER). Les 20% restants seront financés par les EPCI et les syndicats qui s'intégreront dans la

## AXE 1 : CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE

Actions proposées dans le cadre du PEP <sup>3</sup>	Objectif de l'action <sup>4</sup>	Portage potentiel envisagé <sup>5</sup>
1-1 Diffusion de l'atlas Aléas	<p>Entretien et développer la mémoire locale du risque par la valorisation des éléments de connaissance sur les crues récentes et historiques du Cher et de ses affluents, acquises lors de l'étude 3P. Compléter la connaissance actuelle des crues fréquentes, rares et exceptionnelles (PPRi, AZI) avec la cartographie des aléas et des enjeux exposés.</p> <p>L'action consistera à diffuser les cartographies d'aléas, des enjeux ainsi que les rapports et les annexes.</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiel</i> : EPL</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : syndicats et EPCI, DDT, SPC</p>
1-2 Amélioration de la connaissance	<p>Compléter la connaissance du risque inondation dans les secteurs où l'aléa n'est pas connu.</p> <p>L'action pourra être mise en place en plusieurs temps : études préliminaires des données ; collecte des données disponibles sur les secteurs choisis précédemment.</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : syndicats, EPCI</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : EPL, DDT, DREAL-SPC</p>
1-4 Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM	<p>Mettre à jour la connaissance du risque inondation à l'échelle communale. Communiquer et sensibiliser le grand public tout en répondant aux obligations réglementaires des communes.</p> <p>L'action peut être envisagée en animation ou avec l'intervention d'un prestataire. Elle pourra notamment comporter, l'élaboration d'un document type (modèle ou trame) et d'un appui aux communes afin d'aider celles-ci à compléter le DICRIM.</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : syndicats, EPCI, EPL.</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : services de l'Etat, EPL, EPCI.</p>
1-5 information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment	<p>Sensibiliser les acteurs concernés et faciliter l'accès à l'information.</p> <p>Plusieurs modalités d'actions sont envisageables : réunions de sensibilisation, valorisation et adaptation de la constructibilité en zone inondable (sous forme de guide par exemple), formation des acteurs du bâtiment, information quant à l'existence du site internet consacré à la mise à disposition des Informations Acquéreur Locataire (IAL).</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : syndicats, EPCI, pour l'IAL services de l'Etat, EPL.</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : service de l'Etat, représentants du domaine de l'immobilier, EPL.</p>
1-6 Valorisation et déploiement des Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	<p>Sensibiliser le citoyen et le rendre acteur de sa propre sécurité.</p> <p>L'action pourra s'articuler sous la forme d'élaboration de documents types, d'une brochure et/ou d'une trame commune. L'action pourra également englober un appui afin de permettre aux acteurs de compléter les documents modèles élaborés.</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : syndicats, EPCI, EPL.</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : communes, service de l'Etat (DDT et préfecture), associations locales, EPL.</p>
1-7 Recensement et matérialisation de repères de crues	<p>Développer la culture du risque et les opérations d'affichage du risque. Répondre aux obligations réglementaires des communes. Alimenter la mise à jour des DICRIM.</p>	<p><i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : EPCI, EPL, SPC.</p> <p><i>Partenaires techniques</i> : DDT,</p>

démarche PEP, suivant une clé de répartition divisée selon trois critères : population en zone inondable, superficie des zones inondables et le nombre d'actions par syndicat et/ou EPCI.

<sup>3</sup>Programme d'actions proposé suite aux conclusions de l'étude « 3P » (étude effectuée sur le bassin versant du Cher entre 2019 et 2021).

<sup>4</sup> Les actions énumérées peuvent évoluer suivant les besoins des collectivités et/ou des syndicats. Des actions pourront être ajoutées au programme d'actions présent, si nécessaire.

<sup>5</sup> Les portages sont exprimés à titre indicatif. Ils peuvent évoluer suivant les territoires, les syndicats et les EPCI.

	L'action pourra se dérouler en plusieurs temps : recensement des repères de crue et laisses existants, analyse de leur fiabilité, recherches quant à la faisabilité administrative puis installation des repères.	EPCI, syndicats, EPL.
1-9 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Cher médian et aval	Développer la culture du risque. Sensibiliser, informer, former, acculturer les acteurs. Rendre plus averties et autonomes la population ainsi que les divers acteurs.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiel</i> : EPL <i>Partenaires techniques</i> : syndicat et EPCI, SPC, associations locales.

#### **AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISATION**

<b>Actions proposées dans le cadre du PEP</b>	<b>Objectif de l'action</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	<b>Portage potentiel envisagé</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4-1 Révision, élaboration de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)	Actualiser, harmoniser l'aléa de référence, et la réglementation. Prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : DDT.
4-2 Communication sur la révision ou l'élaboration de Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRi)	Prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme.  L'action pourra par exemple s'effectuer via des réunions publiques, des plaquettes de communication, des panneaux affichés en mairie.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : DDT.
4-3 Participation à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)	S'assurer d'une bonne prise en compte du risque inondation dans les documents de planification.  L'action pourra consister à la vérification de la bonne retranscription quant à la prise en compte du risque inondation dans le diagnostic effectué. La promotion de l'intégration du risque inondation, via notamment l'intérêt de la désimperméabilisation, dans les documents de planification.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : EPL, syndicats.  <i>Partenaires techniques</i> : DDT
4-6 Etude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles	Intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'urbanisme.  Pour cela, l'action devra préalablement définir des secteurs sensibles, effectuer une étude de cartographie de l'aléa et du ruissellement. Puis introduire une communication aux acteurs porteurs de démarches PLU et des Schémas Directeurs d'assainissement Pluvial.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : EPCI, syndicats, EPL.  <i>Partenaires techniques</i> : DDT.

#### **AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS**

<b>Actions proposées dans le cadre du PEP</b>	<b>Objectif de l'action</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	<b>Portage potentiel envisagé</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6-1 Etude et mise en œuvre de la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) / recherche de configurations favorables à l'optimisation des ZEC pour déclinaison	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues.  Action en cours de réalisation par le SAGE Cher aval et Cher amont + déjà réalisée pour le SAGE Yèvre-Auron.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : EPL.
6-4 Entretien des cours d'eau de manière globale	Sensibiliser sur le lien entre la « GEMA » et la « PI ». Notamment sur l'importance d'éviter la formation d'embâcles. Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue.	<i>Maîtres d'ouvrage potentiels</i> : syndicats, DDT.

